

## **Règlement de La Course « La boucle montescotoise »**

**Article 1 :** Le CCAS organise le 8 octobre 2017 à partir de 9 h 30 une course sur route de 10,6 km à Montescot.

**Article 2 :**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non-licencié F.F.A doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre indication à la pratique en compétition de la course à pied datant de moins d'un an à la date de la course. Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

**Article 3 :**

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

**Article 4 :**

Le départ est fixé à 9 h 30 sur la place des Acacias. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2 h 30. Au delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

**Article 5 :**

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée et entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> km Les organisateurs prévoient un fléchage au sol.

**Article 6 :**

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

**Article 7 :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, les organisateurs ne pouvant être tenus responsables si un accident survenait.

**Article 8 :**

Le montant de l'inscription est fixé au prix unique de 10 € le jour de la course et de 8 € en pré-inscription.

Pré-inscription :

Documents: - Bulletin d'inscription entièrement complété.

Copie: soit du certificat médical, soit de la licence sportive de la saison en cours.

Règlement: - Chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

**Article 9:**

L'inscription et le retrait des dossards pourront se faire de 8 h à 9 h 15 le jour de l'épreuve au préau de l'école élémentaire de Montescot et une semaine avant à Go sport.

**Article 10 :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 11 :**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

**Article 12 :**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Article 13:**

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions de ce règlement. J'autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation.

**Article 14 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.